

Conseil d'administration du 24 janvier 2023



DELIBERATION N° 2023/10

Extrait de la réunion du mardi 24 janvier 2023 à 17 heures 30, organisée en présentiel et en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, président délégué.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Marc LARROQUE, Président délégué

Pour le collège des Conseillers départementaux : **8 votants**

Dominique ANDRIEU-BONNET (suppléante siégeant avec voix délibérative), Carole BERGERI (en visioconférence), Carthy CHAULET (en visioconférence), Maryse GIANNACCINI, Frédéric GRAS, Sylvie NICOLLE, Bruno PASCAL, Philippe RIBOT (en visioconférence)

Collège des Communes et EPCI : **12 votants**

Sonia AUBRY, Geneviève BLANC (en visioconférence), Fabien CRUVEILLER (en visioconférence), Catherine FERRIERES (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Jean-Marc FRANCOIS (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Maryse GIANNACCINI, Véronique HERBE (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Juan MARTINEZ (en visioconférence), Claude PHILIPPE (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Gilles TRINQUIER (suppléant siégeant avec voix délibérative),

Invités non-membres du conseil d'administration :

Monsieur Nicolas SAUZET, adjoint à la payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale,

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Madame Valérie FUHRIMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

AVENANT CONVENTION SERVICE PAIE A FAÇON CDG30

N°2023/10



Séance du mardi 24 janvier 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
Vu les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la note de synthèse envoyée par courriel du 16 janvier 2023 aux membres du conseil d'administration,

Le quorum de la moitié des membres étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation de l'avenant à la convention d'adhésion au service paie à façon du CDG30

L'avenant à la convention d'adhésion au service de paie à façon ci-annexé est approuvé et le Président délégué du conseil d'administration autorisé à le signer ainsi que tous actes y afférent.

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

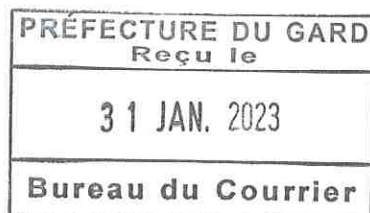
Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

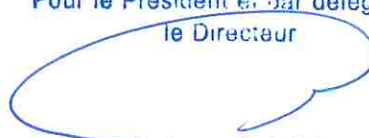
ANNEXES :

Avenant convention paie à façon CDG30



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président délégué du Conseil d'administration
Agence Technique Départementale du Gard
Pour le Président et par délégation
le Directeur


Stéphane CARTOU

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 31 JAN 2023
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

AVENANT N°2022-1

A la convention Service de Paie à façon
(à retourner signé au CDG30)

Référence : délibération du Conseil d'Administration du 10 novembre 2022

ARTICLE 9 Titre 5 : COUT DU SERVICE

- Ajouter à l'article 9 de l'actuelle convention le paragraphe suivant :

Tarifs du service de paie à façon du CDG30		
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 De 1 à 99 bulletins mensuels	Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 100 bulletins et plus mensuels	Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30 Dès le premier bulletin produit
Coût du bulletin 9,55 €	Coût du bulletin 8 €	Coût du bulletin 15 €

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Fait en 2 exemplaires

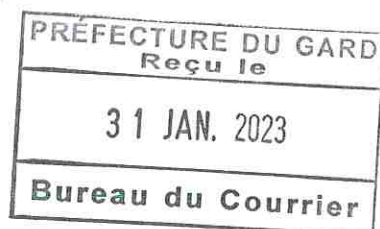
A (lieu) :

Le (date) :

Le Président du CDG 30

Le Maire ou le Président

Fabrice VERDIER



Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20221110-DEL-2022-32-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022